



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/3-Bicpe-CA

**Arrêté préfectoral portant levée de la mise en demeure
imposée par l'arrêté préfectoral du 21 août 2009 à la
Société Dunkerquoise de Magasinage et de
Transbordement (S.D.M.T.) pour la poursuite
d'exploitation de son établissement situé à LOON PLAGE.**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation préfectorale sous la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, applicables notamment aux installations existantes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2009 mettant en demeure la Société Dunkerquoise de Magasinage et de Transbordement de se conformer aux dispositions des articles 3, 14, 15 et 23 de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 susvisé pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé Zone Industrielle Fluviale de Mardyck à LOON PLAGE (59279) ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 19 décembre 2013 imposant à la Société Dunkerquoise de Magasinage et de Transbordement (S.D.M.T) des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de son établissement situé Zone Industrielle Fluviale de Mardyck à LOON PLAGE ;

Vu le rapport en date du 27 février 2015 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'établissement est aujourd'hui soumis à enregistrement au titre de la rubrique 1510-2 par arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 susvisées ne s'appliquent plus suite au décret 2010-367 du 13 avril 2010 susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er –

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 août 2009 mettant en demeure la société Dunkerquoise de Magasinage et de Transbordement (S.D.M.T) dont le siège social est situé Zone Industrielle fluviale de Mardyck à LOON PLAGE (59279) de se conformer aux dispositions des articles 3, 14, 15 et 23 de l'arrêté ministériel du 5 août 2002, sont abrogées.

Article 2 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

Article 3 –

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de LOON PLAGE,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LOON PLAGE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Fait à Lille, le 3 JUIN 2015

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD

